

Stéphan Turk

Comme l'a décidé le 29 juin 2017 la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, Stéphan Turk sera jugé du 28 mai au 1^{er} juin 2018 par la cour d'assises des Alpes-Maritimes sur des faits qualifiés de meurtre, outre la détention sans autorisation d'arme ou de munition de catégorie B. Celui que l'on appelle désormais le bijoutier de Nice attend et redoute ce procès depuis plus de quatre ans maintenant, lui qui ne vit plus dans la région depuis ce jour maudit du 11 septembre 2013. Depuis le début de l'affaire, le sexagénaire a toujours plaidé, comme il lorsqu'il a été entendu comme témoin lors du procès du complice d'Anthony Asli, qu'il avait agit en état de légitime défense, pour se défendre de l'agression subie. Après ce drame, une vague d'indignation s'était levée sur les réseaux sociaux. Une page en soutien au bijoutier de Nice avait compté plus d'1 million de fans sur Facebook. Certains, allaient jusqu'à réclamer la démission du ministre de la Justice. Une manifestation en sa faveur avait été organisée, place Masséna, avec la présence de son fils et de plusieurs élus politiques de premier plan. Celui qui n'a jamais été incarcéré au cours de cette affaire risque de dormir en prison au soir du 1^{er} juin si la cour d'assises décide de le condamner pour le meurtre d'Anthony Asli.

Franck De Vita

Lors de ce procès, cet avocat plaidera la légitime défense de Stéphan Turk lors du braquage de sa bijouterie La Turquoise. Déjà, devant la chambre de l'instruction, l'homme en noir avait plaidé la légitime défense de son client et contesté la qualification pénale du drame. A l'occasion du procès de Rachid Khachroub, il avait déjà eu l'occasion de dévoiler ce que ce sera la défense de son client. Il avait appuyé sur le caractère particulièrement violent du braquage. A l'occasion du procès de Ramzy Chachroub, Maître De Vita avait profité de la visionnage par la cour de la vidéo de l'enregistrement de l'attaque pour démontrer la violence, physique, morale, subie par Stéphan Turk et expliquer l'état de stress de ce dernier au moment où il a saisi son arme. Dans la défense de son client, l'habitué des prétoires sera accompagné de Me Yassen et Me Flori.

Philippe Soussi

C'est l'avocat de la famille Asli. Les proches de la victime, les parents M. Pascal Asli et Mme Louise Reinahard, Mlle Alexandre Asli, M. Philippe Asli et Mlle Derbergue, avaient choisi de se constituer parties civiles. Tout au long de l'instruction, il a défendu « *La décision de la Cour est logique et inéluctable. Trois tirs volontaires, successifs à courte distance sur une personne qui s'enfuit, ça ne peut être de la légitime défense* » , rappelle Me Soussi.

Anthony Asli

Anthony Asli avait 19 ans quand il a fait irruption le 11 septembre 2013, casqué, armé, dans

la bijouterie La Turquoise. Lors de sa fuite, installé à l'arrière du scooter de son complice, il est touché mortellement par une balle tirée par le bijoutier avec son pistolet semi-automatique et s'écroule sur le sol. Le jeune homme, originaire de Carros, était bien connu de la justice puisqu'il avait été condamné à quatorze reprises par des tribunaux pour mineurs et un tribunal correctionnel. La grande majorité pour des affaires de vols de scooter et de voiture. De son côté, sa famille n'arrive pas à comprendre le soutien affiché au bijoutier qui a tué selon eux leur fils, leur frère, leur ami. Ils ont toujours dénoncé le fait que Stephan Turk n'ait pas été placé en détention provisoire et attendent ce procès avec impatience.

Ramzy Khachroub

Au début de l'année 2018, le complice d'Anthony Asli, Ramzi Khacroub, était de nouveau devant la justice, pour son procès en appel à Aix-en-Provence. Lors de son premier procès devant la cour d'assise des Alpes-Maritimes en avril 2016, le jeune homme avait écopé de 15 ans de réclusion criminelle. A Aix, l'avocat général a requis 12 ans de prison à l'encontre du jeune homme, originaire de Carros comme la victime. Khachroub a, lui, changé de version, estimant ne « rien à voir avec ce braquage », affirmant n'avoir été qu'« une petite main » et « aider à doucher à l'eau de javel le scooter ayant servi au forfait ». Il a juré ne pas connaître l'identité du malfaiteur survivant. Ses déclarations n'ont pas convaincu les jurés qui l'ont de nouveau condamné, avec une peine encore plus lourde qu'en première instance puisqu'il a écopé de 15 ans de réclusion criminelle.

Le rappel des faits

Nous sommes le 11 septembre 2013. Monsieur Stéphane Turk procède à l'ouverture de son magasin, une bijouterie « La Turquoise » installée 23 rue d'Angleterre à Nice. Soudain, deux individus armés d'un fusil à pompe font irruption dans le commerce de cet homme d'origine libanaise et âgé de 67 ans. Sous la pression de ses agresseurs, l'homme est contraint à ouvrir le coffre-fort et de leur remettre des bijoux d'une valeur proche de 100 000 euros. Alors que les braqueurs prennent la fuite, M. Turk se saisit d'une arme entreposée dans son magasin et ouvre le feu à trois reprises en direction du scooter. Le passage arrière, Anthony Asli, 19 ans, s'effondre. Il vient d'être touché mortellement par un tir du bijoutier. Son complice parvient à prendre la fuite au guidon du Yamaha T-Max et à semer les autorités lancées à sa poursuite. Le scooter sera retrouvé sur les hauteurs de Nice, route de Bellet, quelques heures plus tard avec à ses côtés un bidon d'eau de javel. Les enquêteurs retrouveront dessus l'empreinte génétique de Rami Khachroub, un jeune de Carros. Il a été condamné à dix ans

Partager :